



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2024 - 066
Séance du 5 juillet 2024

**Convention de double diplôme en licence LEA avec l'université de Bohême de l'Ouest de Plzen
en République Tchèque [renouvellement]**

Condition d'acquisition du vote :

<i>Quorum =</i>	<i>moitié des membres en exercice présents ou représentés</i>
<i>Acquisition de la délibération =</i>	<i>majorité des membres présents ou représentés</i>

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 6

Nombre de vote pour : 26

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Ce point a fait l'objet d'un avis de la commission formation et vie universitaire du 14 juin 2024.

La convention de double diplôme en licence LEA avec l'université de Bohême de l'Ouest de Plzen en République Tchèque [renouvellement] telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

CONVENTION DE DOUBLE DIPLÔME DE LICENCE

Entre

**Západočeská univerzita v Plzni
(Université de Bohême de l'Ouest à Plzeň)**

(ci-après désignée « ZČU »)

siège : Univerzitní 2732/8, 301 00 Plzeň, Česká republika

IČ : 497 77 513,

représentée par : doc. Dr. RNDr. Miroslav Holeček , Recteur

et

L'Université d'Artois

(ci-après désignée « UA »)

siège : 9 rue du temple, 62030 Arras cedex, France

RCS : 196 244 016 - NIC 00016

représentée par : Pasquale MAMMONE, Président

Conformément à la loi tchèque No 111/1998 Sb. (Recueil des lois) sur les établissements d'enseignement supérieur, et modifiant et complétant certains autres actes (Loi sur l'enseignement supérieur), telle que modifiée ultérieurement (ci-après « la loi sur l'enseignement supérieur »)

et

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation français, les parties concluent de commun accord la présente convention de double diplôme de licence (ci-après « **la convention** »).

Article 1

Dispositions initiales

(1) **L'Université de Bohême de l'Ouest** est un établissement d'enseignement supérieur public fondé conformément à l'ordre juridique de la République tchèque et un établissement d'excellence de l'éducation, de la connaissance autonome et d'activités créatives.

(2) **L'Université d'Artois** est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel créé conformément aux dispositions du Code de l'Éducation français et par décret n. 91-1160 du 7 novembre 1991.

(3) L'**Université de Bohême de l'Ouest** dispense le programme d'études de Licence intitulé « *Les langues étrangères pour la pratique commerciale* » accréditée par le Bureau d'accréditation de la République tchèque pour la période de 2019-2024.

(4) L'**Université d'Artois** dispense le programme d'études de Licence intitulé « *Arts, Lettres, Langues, mention Langues étrangères appliquées* »,

- parcours Préparation aux métiers de l'entreprise
- parcours Préparation aux métiers de la fonction publique
- parcours Anglais et Français sur objectifs spécifiques,

accrédité par le Ministère de l'Éducation Nationale français pour la période 2020-2026.

(5) Le contenu du programme de Licence dispensé par l'**Université de Bohême de l'Ouest**, selon la disposition § 45 de la loi sur l'enseignement supérieur de la République tchèque, correspond au programme d'études de Licence dispensé par l'**Université d'Artois**. Le contenu des deux programmes de Licence en troisième année se trouve en annexe à la présente **convention**.

(6) Les parties contractantes s'engagent, en respectant les conditions prévues dans la présente **convention**, à mettre en place un partenariat pour la réalisation du programme de Double Diplôme et pour la délivrance d'un double diplôme de Licence sur la base des deux programmes d'études de Licence susmentionnés, dont le contenu est comparable.

(7) Aux fins de la présente **convention**, on entend par « **l'université d'origine** » l'université à laquelle l'étudiant a été admis dans le programme d'études mentionné dans l'alinéa 4 ou 5, et par « **l'université d'accueil** » l'université qui a admis l'étudiant de l'université d'origine pour les études durant un semestre dans le cadre du programme de Double Diplôme de Licence en respectant les conditions prévues dans la présente convention.

Article 2

Admission aux études dans le programme de Double Diplôme de Licence

(1) Pour être admis au programme de Double Diplôme de Licence (ci-après désigné aussi « programme DD ») l'étudiant est tenu de passer par la procédure d'admission aux études, réalisée par l'université d'origine. Les parties contractantes ont convenu que seuls les étudiants ayant d'excellents résultats académiques à l'université d'origine seraient sélectionnés.

(2) Les étudiants admis au programme DD devront effectuer une partie de leurs études à l'université d'accueil.

(3) Pour participer au programme DD, les étudiants de l'**Université d'Artois** doivent réussir les deux premières années de Licence « *Arts, Lettres, Langues, mention Langues Étrangères Appliquées* » (ayant obtenu au moins 120 ECTS) et la procédure d'admission aux études du programme DD. Ils doivent posséder des connaissances en allemand de B1 minimum et en anglais de B2 minimum. Un jury du concours, composé d'enseignants de l'**Université d'Artois** évaluera et sélectionnera les étudiants candidats au programme DD. Des représentants de l'**Université de Bohême de l'Ouest** peuvent participer à ce concours.

(4) Pour participer au programme DD les étudiants de l'**Université de Bohême de l'Ouest** doivent réussir les deux premières années de Licence « *Les langues étrangères pour la pratique commerciale* » (ayant obtenu au moins 120 ECTS) et la procédure d'admission aux études du programme DD. Ils doivent posséder des connaissances en français et en anglais de niveau B2. Un jury du concours, composé d'enseignants de l'**Université de Bohême de l'Ouest** évaluera et sélectionnera les étudiants candidats au programme DD. Des représentants de l'**Université d'Artois** peuvent participer à ce concours.

(5) Le nombre d'étudiants pouvant bénéficier du programme DD ne dépassera pas 10 étudiants de chaque université pour l'année universitaire concernée. Leur nombre concret pour l'année universitaire concernée sera établi par les deux parties contractantes lors de la sélection des candidats.

Article 3 Inscription aux études

(1) Les candidats ayant réussi la procédure d'admission au programme DD mentionné aux articles 1 et 2 sont autorisés à s'inscrire aux études à l'université concernée.

(2) Les étudiants admis au programme DD seront inscrits à l'université d'origine et, en même temps, durant les études étrangères à l'université d'accueil, ils seront inscrits à celle-ci. Ils paieront les droits d'inscription uniquement dans leur université d'origine.

(3) Le jour de son inscription aux études à l'université d'accueil, le candidat au programme DD devient étudiant disposant de tous les droits et devoirs de l'université d'accueil. L'inscription aux études est effectuée selon la réglementation interne de chaque université.

(4) Les étudiants disposeront des mêmes droits et devoirs que les autres étudiants de l'université d'accueil. Les études à l'université d'accueil sont effectuées selon la réglementation du pays d'accueil et selon la réglementation interne et les normes de l'université d'accueil.

Article 4 Organisation des études pour le programme DD (Double Diplôme de Licence)

(1) Les étudiants de l'**Université d'Artois** sélectionnés pour le programme DD vont effectuer le second semestre (semestre de printemps) de la troisième année de Licence (soit semestre 6 des études) à l'**Université de Bohême de l'Ouest** où ils suivront des enseignements de la Licence « *Les langues étrangères pour la pratique commerciale* ». L'inscription des étudiants de l'**Université d'Artois** au programme de Licence « *Les langues étrangères pour la pratique commerciale* » sera effectuée selon la réglementation interne de l'**Université de Bohême de l'Ouest**.

(2) Les étudiants de l'**Université de Bohême de l'Ouest**, sélectionnés pour le programme DD, vont effectuer le premier semestre (semestre d'automne) de la troisième année de Licence (soit semestre 5 des études) à l'**Université d'Artois** où ils suivront des enseignements de la Licence « *Arts, Lettres, Langues, mention Langues Étrangères Appliquées, parcours Anglais et Français sur objectifs spécifiques* ». L'**Université d'Artois** procédera à l'inscription des étudiants de l'**Université de Bohême de l'Ouest** dès leur arrivée au début du 1er semestre de la troisième année de Licence selon sa réglementation interne.

(3) La liste des Unités d'Enseignement, l'organisation de l'enseignement et son évaluation à l'**Université d'Artois** et à l'**Université de Bohême de l'Ouest** sont déterminées et définies conjointement par les deux universités conformément aux programmes accrédités et sont placées en annexe à cette **convention**.

(4) A leur départ, les étudiants inscrits au programme DD recevront de la part de l'université d'accueil un relevé de notes comportant les résultats des examens passés et la notation ECTS (transcript of records).

(5) Les étudiants candidats au programme de DD pourront bénéficier des bourses du programme européen ERASMUS+.

Article 5

Transfert des matières réussies dans le cadre du programme DD

(1) Les parties contractantes s'engagent, en respectant la réglementation en vigueur dans leur pays, à assurer le transfert des matières réussies dans le cadre du programme DD à l'**Université de Bohême de l'Ouest** ou à l'**Université d'Artois**. L'**Université de Bohême de l'Ouest** et l'**Université d'Artois** s'engagent à valider les crédits ECTS obtenus par les étudiants pour la période d'études effectuée dans l'établissement partenaire.

Article 6

Fin d'études

(1) Les études s'achèvent à l'**Université de Bohême de l'Ouest** conformément aux règles définies dans la loi sur l'enseignement supérieur et dans le Règlement d'études et d'examens de l'**Université de Bohême de l'Ouest**. Les études s'achèvent à l'**Université d'Artois** conformément aux règles définies par le Règlement des études et d'examens de Licence.

Article 7

Délivrance des diplômes

(1) L'**Université de Bohême de l'Ouest** délivre aux étudiants ayant achevé leurs études dans les programmes d'études susmentionnés, dont le contenu est comparable, le titre académique selon art. 45 de la loi sur l'enseignement supérieur.

(2) Les deux diplômes de Licence intitulés « **Les langues étrangères pour la pratique commerciale** » et « **Arts, Lettres, Langues, spécialité Langues Étrangères Appliquées, parcours Anglais et Français sur objectifs spécifiques** » seront décernés à l'étudiant du programme DD qui aura :

- effectué et réussi le cursus de l'université d'origine,
- effectué et réussi un semestre de la troisième année de Licence à l'université d'accueil, c'est-à-dire il aura obtenu au moins 30 crédits ECTS,
- soutenu son mémoire en français et réussi l'examen d'Etat à l'**Université de Bohême de l'Ouest**.

Article 8

Durée de la convention et résiliation

(1) La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans sous réserve du renouvellement de l'accréditation de la licence de l'**Université d'Artois** pour la période 2026-2031.

(2) La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie contractante à la fin de l'année académique, sous réserve d'un préavis d'au moins de six mois avant la fin de l'année académique.

(3) Au cas où la convention serait résiliée, les parties contractantes confirment que tous les candidats étant déjà admis au programme DD peuvent achever leurs études conformément aux conditions définies par la présente **convention**.

(4) La présente convention pourra être modifiée par les parties par voie d'avenant.

Article 9 Clauses finales

(1) Toute autre disposition non précisée dans la présente **convention** doit respecter la réglementation juridique en vigueur relative à l'enseignement supérieur de la République tchèque et de la France.

(2) La présente **convention** est établie en quatre exemplaires rédigés en langue tchèque et en quatre exemplaires rédigés en langue française. Chaque partie contractante obtient deux exemplaires rédigés en tchèque et deux exemplaires rédigés en français. Les deux versions, tchèque et française, ont la même valeur juridique.

(3) La présente **convention** prend effet et entre en vigueur le jour de sa signature.

À Plzen, le

Pour l'Université de Bohême
de l'Ouest à Plzeň

doc. Dr. RNDr. Miroslav HOLECEK.
Recteur

À Arras, le

Pour l'Université d'Artois

Pasquale MAMMONE
Président

ANNEXE N° 1

**à la convention de Double Diplôme de Licence entre
Université de Bohême de l'Ouest à Plzen et l'Université d'Artois**

Université de Bohême de l'Ouest à Plzen Licence « Les langues étrangères pour la pratique commerciale » 3^{ème} année		Université d'Artois Licence « Arts, Lettres, Langues, spécialité Langues Étrangères Appliquées parcours Anglais et Français sur objectifs spécifiques » 3^{ème} année	
Semestre 5	ECTS	Semestre 5	ECTS
Compétences disciplinaires de la Majeure A – anglais : >Realia, Culture and Literature of English-Speaking Countries K AJ/RKLA1, 4 ECTS > English in Commercial Practice K AJ/AKP, 4 ECTS > English Language Exercises K AJ/JCAJ, 2 ECTS	10	UE 1 : Compétences disciplinaires de la Majeure A Anglais : > Civilisation (US/GB) (19.5hTD) 5 ECTS > Langue des affaires (26hTD) 5 ECTS	10
Compétences disciplinaires de la Majeure B – allemand : >Deutsche Grammatik KGS/MOSN3, 4 ECTS >Textanalyse in Fachdeutsch KGS/OTN2, 3 ECTS >Deutsch als Fachsprache/Deutch in der Geschäftspraxis KGS/KPN1, 3 ECTS	10	UE 2 : Compétences disciplinaires de la Majeure B : > Grammaire 5 (26hTD), 3 ECTS >Représentations historiques et culturelles de la francophonie (13hTD), 2 ECTS > Français sur objectifs spécifiques (19.5h TD) 3 ECTS >Projet Voltaire (Bonus)	8
Matières d'application : >Relations franco-tchèques KRO/1RFT 10 ECTS	10	UE 3 : Parcours Métiers de l'enseignement et de la recherche (anglais) > Option interne (19.5hTD) Littérature ou Traductologie (en anglais), 3 ECTS > Culture générale disciplinaire anglais (19.5 hTD), 3 ECTS	6
		UE 4 : Diversification > Littérature française - Histoire des mouvements littéraires XVIII-XIX siècles (32.5h CM + TD), 4 ECTS Disciplines optionnelles : > Négociations interculturelles niveau 1 (anglais) (19.5h TD), 2 ECTS OU > Littérature et arts (13,5h TD), 2 ECTS OU > Maîtrise des écrits numériques et informatiques (français) (26h TD), 2 ECTS	6
Total semestre 5	30	Total semestre 5	30
Semestre 6		Semestre 6	
Compétences disciplinaires de la Majeure A - anglais : >Realia, Culture and Literature of English-Speaking Countries K AJ/RKLA2, 5 ECTS > English in Commercial Practice K AJ/AKP2, 4 ECTS	9	UE 5 : Compétences disciplinaires de la Majeure A (anglais) >Civilisation (GB/US) (19.5hTD), 5 ECTS > Langue des Affaires (26h TD), 5 ECTS	10
Compétences disciplinaires de la Majeure B –	9	UE 6 : Compétences disciplinaires de la Majeure B :	8

allemand : > Deutsche Grammatik und Kommunikation KGS/MPN, 3 ECTS > Fakten und Kultur der deutschsprachigen Länder KGS/RKN1, 3 ECTS > Deutsch als Fachsprache/Deutsch in der Geschäftspraxis KGS/PKN2, 3 ECTS		>Grammaire 6 (19,5hTD), 3 Ects >Représentations historiques et culturelles de la France (19.5hTD), 2 ECTS > Français sur objectifs spécifiques (19.5h TD), 3 ECTS	
Matières d'application : Préparation du mémoire : Culture générale et l'Europe centrale KRO/BSCG 12 ECTS	12	UE 7 : Parcours Métiers de l'enseignement et de la recherche (anglais) > Option interne (19.5hTD) Civilisation ou Linguistique (en anglais), 3 ECTS >Culture générale disciplinaire anglais (19.5 hTD), 3 ECTS	6
Matières optionnelles : a/Stage KRO/FPRX1 2 ECTS b/Initiation à la langue tchèque UJP/CZK1 5 ECTS		UE 8: Diversification >Négociations interculturelles niveau 2 (anglais) (19.5h TD), 3 ECTS >Linguistique textuelle appliquée au FLE (13h TD), 3 ECTS	6
TOTAL Semestre 6	30	Total Semestre 6	30
Total Licence 3^{ème} année	60	Total Licence 3^{ème} année	60

À Plzen, le

Pour l'Université de Bohême de l'Ouest à Plzen
doc Dr. RNDr. Miroslav HOLECEK, Recteur

À Arras, le

Pour l'Université d'Artois
Pasquale MAMMONE, Président